

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE



Commissaire Enquêteur : Monique SALOMON

Commissaire Enquêteur Suppléant : Daniel ALEXANDRIAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A L'ENQUETE
PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016 AU
VENDREDI 20 JANVIER 2017**

CHAPITRE 1 : Généralités

1-1 : Cadre juridique de l'Enquête

1-2 : Objet de l'Enquête Publique

CHAPITRE 2 : Présentation de la Commune

2-1 : Caractéristiques Générales

CHAPITRE 3 : Organisation et Déroulement de l'enquête publique

3-1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

3-2 : Publicité et Modalités de l'Enquête

3-3 : Déroulement et Clôture de l'Enquête

CHAPITRE 4 : Etude du Dossier soumis à l'Enquête

4-1 : Aptitudes des sols de l'Assainissement non collectif

4-2 : Règlement d'Urbanisme et Assainissement

4-3 : Scénarios retenus pour l'Assainissement Collectif et non Collectif

4-4 : Orientations de l'Assainissement (AC – ANC) Zonages

CHAPITRE 5 : Analyse des observations émises et Réflexions du CE

5-1 : De la part des personnes publiques associées

5-2 : De la part des Administrés

5-3 : Réflexions du Commissaire Enquêteur

5-4 : Clôture de l'Enquête

CHAPITRE 6 : Analyse Synthétique des Observations

Liste des pièces jointes au rapport du Commissaire enquêteur

- 1- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement des eaux usées.
- 2- Décision du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 4 Novembre 2016 désignant Mme Monique SALOMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- 3- Avis d'Enquête Publique
- 4 – Copies des publications de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux, le 1^{er} 15 jours avant le début de l'enquête et le 2eme dans les 8 jours suivant après l'ouverture de l'enquête
- 5 – Certificats d'affichage sur la commune
- 6 – Lettre de transmission du P.V. de synthèse des observations au Maire de St Marc Jaumegarde
- 7 – Lettre de transmission du mémoire en réponse au P.V. de synthèse du Maire de St Marc Jaumegarde le 17 février 2017

RAPPORT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

CHAPITRE 1 : Généralités concernant le cadre juridique et l'objet de l'enquête publique

1-1 : Cadre Juridique

Par arrêté municipal n° 2016-197-2-1 en date du 28 Novembre 2016, Monsieur Régis MARTIN Maire de la Commune de Saint-Marc Jaumegarde, a lancé la procédure d'approbation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) arrêté, ainsi que sur le schéma communal d'assainissement des eaux usées.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10
- Le code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23 et L123-1 et suivants.
- Ainsi que par les articles R.2224-8, et R.224-9 du Code Général des collectivités locales.
- La loi n°83-630 du Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) et à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR)
- Les arrêtés du ministère de l'Environnement fixant pour les systèmes d'assainissement non collectif les prescriptions techniques qui leur sont applicables et les modalités de contrôle technique qui doivent être exercées par les communes ou les ECPI.
- L'Ordonnance N° E1600013/ 13 en date du 4 Novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille Mr Gildhuin HOUIST désignant Mme Monique SALOMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- L'arrêté municipal N° 2016-197-2-1 portant ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement en date du 28 Novembre 2016.
- Les pièces du dossier du Schéma Directeur d'Assainissement soumis à l'enquête publique.

1-2 : Objet de l'Enquête Publique

L'enquête porte sur le projet du schéma communal d'assainissement des eaux usées sur la Commune de Saint-Marc Jaumegarde.

- En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de *Saint Marc Jaumegarde*, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et au CGCT. les

communes ont l'obligation de délimiter, sur leur territoire, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ainsi qu'au besoin les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

- Rappelons que dans une **filère collective**, les effluents sont collectés et acheminés pour traitement vers une station d'épuration. Dans ce cas la collectivité prend totalement en charge les effluents au sortir des habitats.
- Dans la **filère non collective**, l'assainissement est assuré à la parcelle par chaque propriétaire. Si l'installation du système d'assainissement collectif ne se justifie pas du fait de son coût excessif dans les zones d'habitat dispersé, et si l'aptitude des sols le permet, les systèmes d'assainissement non collectif sont préconisés.

Cette enquête est menée conjointement à l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CHAPITRE 2 – Présentation de la Commune

2-1 : Caractéristiques générales :

Le zonage d'assainissement n'est pas un document d'urbanisme, et son établissement n'a pas pour effet de rendre les zones étudiées constructibles.

L'étude a été menée dans le souci constant de protéger la sensibilité du **milieu naturel**

- La commune de Saint Marc Jaumegarde, fait partie de l'arrondissement d'Aix-en Provence. Elle est voisine des communes d'Aix en Provence à l'Est et Vauvenargues à l'Ouest. La commune fait partie de la Métropole Aix Marseille.
- D'une superficie de 2330 hectares pour 1168 habitants en 2011, la taille moyenne des ménages est de 2,53 habitants.
- La beauté de son environnement représente une grande richesse pour la commune
- La voie de communication principale est matérialisée par la RD10 qui traverse d'Est en Ouest la commune.
- La Sainte Victoire est incluse dans un site classé, et les terrains au sud du hameau des Bonfillons sont dans le périmètre du site de Ste Victoire, et notamment la station d'épuration principale du Hameau.
- En 2012 la commune compte 474 logements. Les variations de population saisonnière sont peu importantes.
- La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 620 mm dans le secteur étudié, ce qui est plus faible que les moyennes de la vallée de l'Arc.
- 30% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement Collectif, les autres sont assainies par des procédés de traitement non collectifs.

CHAPITRE 3 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

3-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

- Par ordonnance N° E1600013/ 13 en date du 4 Novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille Mr Gildhuin HOUÏST a désigné Mme Monique SALOMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant

3-2 Publicité et modalités de l'enquête

Publicité :

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, la publicité par voie de presse a été faite comme suit :

1ère publication

- Le journal La Provence le vendredi 2 Décembre 2016
- Le Courrier d'Aix le Samedi 3 Décembre 2016

2^{ème} publication

- Le Journal La Provence le Jeudi 22 Décembre 2016
- Le Courrier d'Aix le Samedi 24 Décembre 2016

Parallèlement, la publicité par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage administratif, mais également à différents endroits stratégiques de la commune, a bien été organisée, comme l'authentifie le certificat de Police signé de Mr LERICHE Hervé Gardien de police municipale le 30 Novembre 2016, avec photos des différents endroits, pièces jointes au dossier..

Un avis est également paru dans le Bulletin Municipal distribué aux habitants ainsi que sur le site internet de la commune.

Modalités :

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du Lundi 19 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017 à raison de 8 permanences.

Le dossier d'enquête ainsi que les registres conjoints avec l'enquête publique sur le PLU, préalablement paraphés par mes soins ont été mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

J'ai tenu, en tant que commissaire-enquêteur, en conformité avec l'arrêté du maire, 8 permanences, dont 2 les samedi matin afin de fournir des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales

- Le lundi 19 Décembre 2016 de 9h à 12h,
- Le jeudi 22 Décembre 2016 de 15h à 18h
- Le mardi 27 Décembre 2016 de 9h à 12h,
- Le Mercredi 4 Janvier 2016 de 15h à 18h,

- Le Samedi 7 Janvier 2017 de 9h à 12h,
- Le Mardi 10 Janvier 2017 de 15h à 18h.
- Le Samedi 14 Janvier 2017 de 9h à 12h,
- Le Vendredi 20 Janvier 2017 de 15h à 18h

3–3 Déroulement et Clôture de l'Enquête

Prise de contact avec le Maire de Saint Marc Jaumegarde téléphoniquement pour définir les dates de l'enquête et des permanences et programmer une réunion de mise au point avec une visite de la commune.

En accord avec le maire et le commissaire enquêteur suppléant, les dates de permanences ont été planifiées.

Cette réunion s'est tenue le 15 Novembre à la Mairie, avec le Maire de St Marc Jaumegarde, Régis Martin, l'adjointe Corinne LEGRAS, pour faire le point sur le dossier.

Nous avons pu définir :

- Les modalités de publicité et de contrôle de l'affichage
- Les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête
- Les modalités de conservation des dossiers et registres en dehors des permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de recueil et de conservation des courriers, et courriels adressés au commissaire enquêteur
- La composition et les compléments d'informations sur les dossiers

A la demande d'un élu, la commune a mis en place la possibilité d'envoyer un mail destiné au commissaire enquêteur sur une adresse spécifique du site de la mairie

Une visite de la commune a été organisée par le maire pour nous faire connaître tous les quartiers.

La DGS Mme Nada Verrecchia m'a remis les documents et la clé USB des dossiers sur l'assainissement soumis à l'enquête, ainsi que le Registre d'Enquête à remplir, parapher et signer. Après impression des dossiers, du 22 au 26 Novembre, tous les Dossiers ont été étudiés.

Le 28 Novembre à la Mairie, une réunion avec le Cabinet CITADIA, le Maire, 3 adjoints, et le Commissaire Enquêteur suppléant Mr Daniel Alexandrian, a été organisée afin de prendre connaissance des particularités de la commune, étudier les avis des PPA, répondre à nos questions.

En accord avec l'équipe municipale, huit Permanences ont été planifiées, cinq le matin de 9h à 12h, dont deux le samedi, afin de permettre aux administrés qui travaillent de pouvoir se manifester, et trois l'après-midi de 15h à 18h.

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête Publique, celle-ci s'est déroulée du Lundi 19 Décembre 2016 à 9h, au Vendredi 20 Janvier 2017 à 18h.

CHAPITRE 4 – Etude du dossier soumis à l'enquête

4-1 : Aptitude des sols de l'assainissement non Collectif

L'assainissement non collectif est la solution à part entière, lorsque l'assainissement collectif ne peut s'étendre (Zones AU, A ou N) et que la qualité des sols et la taille de l'habitation permettent de dimensionner l'habitation.

A travers les études de sols réalisées en 2002 et 2012, une carte d'aptitude des sols a été définie et suivant la perméabilité de la parcelle la filière adaptée sera déterminée.

4-2 : Règlement d'Urbanisme et assainissement

Pour chacune des zones définies au PLU, la réglementation concernant l'Assainissement est indiquée à l'article 4.

Assainissement Collectif :

Toute construction ou utilisation du sol doit être raccordée au réseau public d'assainissement

UA : cœur de village à structurer

UB : Hameau des Bonfillons

UC : Secteur d'habitat individuel dense du quartier du Prignon

UD : Secteur d'Habitat individuel diffus,

Udb : Hameau des Bonfillons

UDc : Secteur d'habitat collectif existant

Udd : Maison de retraite existante

- L'ouverture à l'Urbanisation des zones suivantes est conditionnée à la réalisation de réseaux

2AU : Zone d'urbanisation future à long terme insuffisamment desservie par les équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à la réalisation des réseaux. Cependant l'Assainissement non collectif sera possible pour l'existant dans l'attente des réseaux.

Nh : zone correspondant à des secteurs d'habitat diffus non desservis par les réseaux d'assainissement collectif, dont les caractéristiques ne permettent pas d'envisager une densification du tissu existant (cf points ANC)

N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux, des sites et des paysages (cf points ANC)

A : zone dans laquelle le site permet l'implantation de toutes les constructions liées à l'exercice des activités agricoles

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement. (cf points ANC)

AP : zone regroupant les secteurs agricoles qui participent hautement à la qualité paysagère le long de la traversée de la commune. Dans lesquelles aucune construction n'est permise (cf points ANC)

Précisions sur les Points ANC : Dans les secteurs desservis ou prévus d'être desservis par un réseau d'assainissement collectif tels que délimités dans les annexes sanitaires, tout terrain sur lequel une occupation du sol est susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines, doit être raccordé au réseau public d'assainissement. En l'absence du réseau public d'assainissement, toutes constructions ou installations nouvelles devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites.

Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

4-3 : Scénarios retenus pour l'Assainissement collectif et non collectif

Les différents critères permettant de déterminer la filière appropriée doit tenir compte :

- du nombre de maisons existantes ou potentielles
- des contraintes parcellaires pour un assainissement non collectif
- des coûts financiers

4-3-1 Zonage d'assainissement collectif / zonage d'assainissement non collectif (actuel et futur)

Seules 30% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées. Les autres sont assainies par des procédés de traitement non collectifs.

- les possibilités de raccordement ont été étudiées en fonction de contraintes techniques, économiques et environnementales.
- le territoire communal est organisé entre :
 - ° des zones à faible densité d'habitat, où seul l'assainissement non collectif est possible (A et N)
 - ° des zones fortement urbanisées où la plupart des habitations sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. (UA, UB, UC, UD, UDb, UDc, UDd).

Pour les zones 2AU d'urbanisation future, (L'Adrech et Les Grands Vallons) l'étude d'aménagement déterminera si l'assainissement collectif est la solution à moyen ou long terme.

Ainsi, pour chaque secteur des futures zones constructibles conservées, et sans réseau existant, un projet d'extension de réseau sera proposé. Ces extensions sont essentiellement prévues sous voie publique.

4.4 Orientations de l'assainissement (AC – ANC) et Zonages

Le zonage d'assainissement proposé pourra être modifié comme le document d'urbanisme si les prévisions d'évolution ne se vérifiaient pas.

4-4-1 Assainissement Collectif

Pour certains secteurs constructibles l'extension du réseau est en cours de réalisation.

L'ensemble des zones 2AU sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Sur les deux Zones concernées L'Adrech et les Grands Vallons, il sera nécessaire de mettre en place 1,74 km de réseaux, ce qui permettrait de raccorder environ 30 logements soit 76 habitants (ratio 2.53 personnes par logement).

Le choix de la solution collective a été favorisé par la présence d'équipements d'assainissement collectif au niveau du réseau de la RD10 (l'Adrech) ou de la station d'épuration au hameau des Bonfillons (Grands Vallons) où une nouvelle station d'épuration a été réalisée en 2008 permettant le raccordement de 38 habitations, soit 88 habitants. En 2009, la partie NE du Hameau a permis d'être reliée par un poste de relevage.

Les travaux d'extension de réseau d'assainissement et la densification du territoire prévue au PLU amèneront à terme aux stations d'épuration les eaux usées de 76 nouveaux habitants, ce qui est largement admissible par le réseau d'Aix-en Provence et celui des Bonfillons.

4-4-2 Assainissement Non Collectif

Sur le reste de la commune environ 330 habitations sont aujourd'hui assainies par l'assainissement non collectif soit 70% des habitations. La solution non collective paraît financièrement et techniquement plus intéressante. Le parc d'ANC de la commune est constitué à plus de 50% d'installations neuves. Le reste du parc d'ANC contrôlé par le SPANC est satisfaisant.

Afin de déterminer la filière adaptée dans les zones où le PLU autorise l'assainissement non collectif, le règlement du SPANC préconise une étude à la parcelle.

Une étude des différents paramètres du sol (perméabilité, hydromorphie, épaisseur de sol, pente) a permis de définir des zones d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

4-4-3 cartes du Zonage d'assainissement

La carte de synthèse du zonage d'assainissement fait apparaître :

- Les zones d'assainissement collectif actuelles et futures
- Les zones d'assainissement collectif futur (OAP)
- Les zones d'assainissement non collectif avec un dispositif à la parcelle préconisé.

CHAPITRE 5 : Analyse des observations émises

5- 1 Observations des Personnes Publiques Associées sur l'assainissement

En application des dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde a soumis pour avis aux personnes publiques associées le Projet de Zonage d'Assainissement en même temps que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable avec la réserve suivante concernant l'assainissement :

° Interdire les extensions de construction en zones AU et N dans les secteurs inaptes à l'ANC

- Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc émet l'avis suivant à propos de l'ANC :

Il demande l'ajout d'une interdiction d'implanter un dispositif d'assainissement autonome à moins de 15 m d'un milieu aquatique.

- Cette mention pourra être ajoutée en article 4 du règlement des zones où l'assainissement non collectif est autorisé.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE):

Après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Marc Jaumegarde.

- Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le PLU en cours d'élaboration.

- Considérant que la totalité des zones urbanisées et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur

- Considérant que l'assainissement non collectif est interdit dans les zones où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est insuffisante

- Considérant que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été étudiée dans les zones où l'extension des constructions existantes à l'Assainissement non collectif est autorisée par le PLU (zone naturelle Nhf) permettant ainsi de limiter les risques de pollutions en utilisant une filière d'assainissement adaptée

- Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre du zonage sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives

La MRAE DECIDE :

Article 1 - Eligibilité à l'évaluation environnementale,

- Le Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de **Saint Marc Jaumegarde n'est pas soumis à évaluation environnementale...**

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

- La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil Général de L'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

5-2 Observations des administrés Correspondant au PV de synthèse Assainissement *Les observations recueillies au cours de l'enquête se distribuent sous 2 formes :*

A/ OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

1. Mr NAVARRO Paul dépose un courrier qu'il a ensuite annulé et remplacé le 22 décembre.

Propriétaire d'un terrain en site classé il doit revenir pour me laisser le courrier qu'il n'avait pas signé. J'ai passé plus d'une heure avec lui. Il demande que son terrain soit constructible alors qu'il est en site classé, il est en fosse septique

le tout à l'égout passe au bout de sa propriété....

Il constate que le nouveau zonage de son secteur déclassé sa propriété (actuellement en zone NB2) puisque le terrain est classé en f1 cad risque incendie exceptionnel à très fort, il doit revenir.

. Mr Eric Guillaume-Jugnot du Prignon reviendra jeudi pour apporter une note. Il est contre le projet des 6 propriétaires sur le château du Prignon. Il pense qu'il n'y a pas de limite du nombre de maisons, donc il peut y en avoir plusieurs par un promoteur avec 1 immeuble. Ils sont 6 propriétaires sur le château du Prignon dont un élu de st Marc.

2. Mr Hervé Griveau quartier Bonfillons,

Pour lui tout va bien avec cette révision,

Il note sur le registre que le projet de zonage d'assainissement fait apparaître comme non raccordable la partie ouest de la parcelle AC117, or cette parcelle est entièrement raccordable. Il convient de rectifier cette erreur. Et il laisse un **Courrier annexé en pièce n°2 au classeur annexe du registre d'enquête**

3. Mme Benmoura et son frère, sont venus se renseigner sur le devenir de leur terrain situé 310 chemin Poilroux. Après avoir eu connaissance des nouvelles dispositions de constructibilité de leur terrains, avec son frère ils sont tous deux favorables à ce projet de PLU, et ils approuvent entièrement cette Enquête Publique d'Urbanisme.

Philippe et Anne BERTHIER ont remis un courrier concernant le zonage d'assainissement **courrier annexé en pièce n°3 au classeur annexe du registre d'enquête.**

4. Mr Navarro vient déposer une lettre qui annule et remplace celles non signées, qu'il m'avait remises lors de notre entretien du 19/12/2016,

Sur un courrier de 10 pages, il laisse **3 pages** concernant l'assainissement **Courrier annexé en pièce n° 5 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement.**

5. Mr Jean-Marc AUBE – MARTIN 190 Chemin des vignes

Pleinement satisfait des informations qui lui ont été communiquées sur le zonage d'assainissement

6. Monsieur et Madame CELLARD, chemin du Plan de Lorgue classé en zone NHf1
Ont pris connaissance du plan de zonage d'assainissement.
Ils seraient favorables à la desserte de leur parcelle par l'assainissement collectif...

7. Françoise et René VISQUIS 255 Chemin chemin Poilroux
Une simple visite, ils sont venus prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement. Le classement de leur propriété relié à l'assainissement collectif en zone Urbaine les ravit.
Avis très favorable de leur part.

8. Mme GADEA a souhaité connaître le zonage futur de sa parcelle 158 et savoir si elle serait raccordée à l'assainissement collectif. Zonage : Udf2 donc sera constructible. Elle est ravie de l'apprendre, elle est contente et tranquille pour l'avenir de ses petits enfants qui pourront habiter près d'elle.

9. Mr GADEA Jean avis favorable pour le PLU et pour le zonage de sa parcelle 158. Ravi de le savoir

10. Marc TRUPHEME pour le compte de Nicole TRUPHEME propriétaire des parcelles AM n°437,513, 515 et 547. Ces parcelles comme celles de Mr SPEISSER notre voisin sont reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune. En conséquence, il demande d'en tenir compte dans le zonage d'assainissement collectif définitif qui sera adopté par le conseil municipal.

11. Madame DOUMIT-EL KHOURY propriétaire de diverses parcelles sur ST Marc Jaumegarde, 665 chemin de la Repentance, à la Forêt, la Bohème, et notamment de la parcelle 291, constate que le plan de zonage d'assainissement n'intègre pas ses parcelles reliées à l'assainissement collectif de la commune. Elle demande donc que cette erreur, ou omission soit corrigée dans le zonage définitif qui sera approuvé par le conseil municipal.

12. Mme COSTES Chemin de l'Aube. Le non raccordement au réseau d'assainissement collectif du chemin de l'AUBE correspond à ce que nous avons demandé lors de notre rencontre avec Mr MARTIN, Madame LEGRAS et Mr SUEUR, le 15 juin 2016.

Mr MARKARIAN, page 4 de son courrier déposé dans le registre Révision PLU, **page annexée en pièce N° 10 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

13. Confère le mail de Mr Jean Pierre JEANNE mail annexé N° 15 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement, remarques sur l'élaboration du PLU qui correspondent aux échanges lors de la réunion et sur l'assainissement.

Michel SCOREY a déposé un courrier de 2 pages annexés en pièce **N°34** au classeur Annexes du registre d'enquête, concernant le PLU et l'Assainissement.

Mr MARKARIAN remet un courrier de 3 pages annexés en pièce **N°35** au classeur Annexes du registre d'enquête, et 1 page sur l'assainissement.
Sa lettre reprend sa conclusion et une proposition d'évolution des 2 projets PLU et Assainissement.

77. Mme MC TRUPHEME souhaite que soit revu le zonage de la parcelle n°232 classée Nf1 aux Bonfillons de manière à ce qu'elle soit en UDbf2. Elle s'engage à installer l'assainissement.

34. Michel SCOREY 635 Chemin des Vérans courrier de 2 pages
Félicitations de cet Anglais/Irlandais au maire et au conseil municipal. Ils ont travaillé avec beaucoup de succès pour sauvegarder l'environnement remarquable de St Marc.
Une remarque sur l'extension de l'assainissement prévu.
Il souligne que le bureau d'étude sur le secteur des Vérans, l'Assainissement Collectif a été recommandé alors qu'aux Savoyards Ouest/l'Aube il n'est pas recommandé.
Il fait une comparaison des 2 secteurs très habités et celui des Vérans qui l'est moins. Il ne comprend qu'on oblige les habitants des Vérans à se raccorder l'assainissement collectif.

B/ OBSERVATIONS FAITES PAR COURRIER, PETITIONS OU COURRIELS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les courriers reçus, suivi des mails

1. Courrier de Mr Navarro classé en pièce N°1 classeur des courriers, il n'était pas signé, et il a été remplacé par Mr Navarro par le courrier du 22 décembre de 10 pages. L'assainissement est concerné par 3 pages de 6 à 8

Pour lui c'est incohérent de dire que le zonage d'assainissement a été révisé en 2016...

voir sa prose pages 6 à 8

2. Hervé GRIVEAU 195 Chemin de la Crête, **classé en pièce N°2 classeur des courriers**, il constate une erreur manifeste du zonage, sur la partie Ouest de la Parcelle AC117 (Hameau des Bonfillons) erreur qu'il demande de corriger dans le PLU.

Mais pour lui tout va bien avec cette révision,

- il voulait savoir pourquoi il y avait une voie à 5m, p24 du règlement sur la voie d'accès, les conditions du zonage de la voie, après lui avoir expliqué que la zone concerne les équipements publics uniquement, donc la voie est conforme. Il a été rassuré et donc pour lui c'est Bon.

- **Autre question Personnelle.**

Il signale que la parcelle AC117 a fait semble-t-il l'objet d'une erreur de découpage qui a exclu de la zone UB 1000m² environ de terrain situé le long de la voie. Il pense que c'est une erreur de tracé sur sa parcelle qui a été mise en partie en agricole alors qu'elle n'a pas de numéro différent. Il souhaite qu'elle passe en UBf2 comme une continuité de la zone UBf2.

Il est d'accord pour financer le raccordement de cette parcelle de 1000m² environ si cette partie devient constructible. Moi je pensais que la zone 117 allait jusqu'à la voie donc le zonage devrait le même que celui où se situe la maison. Attention si sa parcelle de 1000m² passe en UBf2 le terrain qui jouxte sera aussi en UBf2.

3. Philippe et Anne BERTHIER La Quinta des Bambous 155 chemin des Ribas courrier et plan d'implantation **classé en pièce n° 3 du classeur des courriers**

souhaitent que la parcelle n°51 de 4000m² reste constructible car cette parcelle est raccordable au réseau d'assainissement situé à 14m et leur terrain est pratiquement plat.

4. Mr MARKARIAN Courrier de 5 pages dont une partie de la page 4 et la page 5 traitent de l'assainissement **classé en pièce n° 4 du classeur des courriers**

Depuis Juillet 2014 pour le prolongement de la conduite d'eaux usées entre la maison de retraite et la Mairie, puis les extensions de 2015, et 2016, tous ces aménagements l'ont été sans avoir établi un schéma communal d'assainissement, sans n'avoir fait d'étude comparative, ni d'information, ni de délibération du Conseil Municipal.

5. Mr Paul Navarro, Sur son courrier de 10 pages qui remplace celui du 19/12/2016 non signé, dont **classé en pièce n° 5 du classeur des courriers** et qui fait remarquer que les pages 5 à 7 traitent de l'assainissement,

Les remarques sont faites par rapport au dossier de l'Enquête Publique sur le PLU, alors que les informations d'étude sur l'assainissement sont dans cette enquête assainissement.

les 2 enquêtes publiques se déroulent en même temps.

Il considère donc qu'au 16 Aout 2016 le schéma directeur d'assainissement et le zonage n'étaient pas actualisés, alors que l'Etude de CAPORAL.I, sur la révision date de Juin 2016 sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif, et sa mise en cohérence avec le PLU, a bien été réalisée puisqu'elle fait l'objet de cette enquête publique.

6 Eric BARRANDE email du 8 Janvier 2017 **classé en pièce n° 6 du classeur des courriers**. Son mail a été traité dans la partie PLU

Concernant l'assainissement du Vallon des Favoris, il met en garde contre le sol argileux du quartier qui

absorbe mal les effluents des maisons édifiées. Il soumet l'idée d'étudier la possibilité de créer à court terme un égout collectif. L'enfouissement de celui-ci permettrait d'élargir la partie haute du chemin de Garenne, de façon à ce que 2 véhicules puissent se croiser, secours, pompiers, etc. Plus bas la traversée des propriétés en aval s'imposera pour rejoindre le collecteur le long du CD10 et permettre ainsi aux propriétaires de se raccorder. A quel coût ? Mais c'est peut-être une suggestion intéressante.

7 Nicole STORA email du 13 Janvier 2017, **classé en pièce n° 7 du classeur des courriers**, dans celui-ci Mme STORA déclare avoir participé à une réunion de concertation sur le PLU en Mairie. Tous les habitants du quartier de l'Aube y participaient. Après avoir ouïe l'exposé du maire sur le PLU. Ils ont exprimé de ne pas voir inscrit dans les priorités l'assainissement collectif, de notre chemin de l'AUBE. Par ce mail, elle réitère cette volonté et ont pu constater que grâce à cette concertation le projet initial du plu a été modifié pour en tenir compte avant la présentation du 7 juillet 2016 en séance publique. Elle tenait à vouloir enregistrer cette déclaration d'écoute..

8 Catherine ESPIEUSSAS email du 13 Janvier 2017, **classé en pièce n° 8 du classeur des courriers**, même remarque de sa part que Mme STORA déclarant que suite à la réunion du 15 juin 2016, à l'unanimité des présents ils se sont prononcés contre l'installation de « l'égout » dans leur secteur.

9 AVRIL Marthine email du 18 Janvier 2017, **classé en pièce n° 9 du classeur des courriers**, la seule remarque sur l'assainissement, Mme ESPIEUSSAS affirme que sur le 10% de la commune urbanisée, le maire considère que seules peuvent être classées en zone urbaine, celles reliées au tout à « l'égout » contrairement au code de l'Urbanisme.

10. Mr MARKARIAN Courrier du 20 Janvier 2017, de 5 pages dont seule la page 1 traite de l'assainissement. **classé en pièce n° 10 du classeur des courriers**

- Il note une impréparation d'un zonage d'assainissement collectif injustifié. Sans présentations ni concertation des diverses extensions, mis à part le secteur de l'Aube où les habitants ont refusé le raccordement à l'assainissement.
- Il souligne que le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.
- dans sa conclusion il demande de revoir les zones urbanisées mais raccordées à des fosses septiques et de les classer en zones N ou U.

Mr MARKARIAN soulève des objections à propos du prolongement de la conduite d'eaux usées de juillet 2014 ainsi que les extensions décidées en 2015 et 2016 sans aucune concertation avec les habitants, sauf ceux du secteur de l'aube, qui se sont opposés au raccordement pour leur secteur.

Il dénonce le fait qu'aucune étude comparative ni expertises techniques n'aient pu être réalisées, alors que 2 millions d'euros seront dépensés.

Le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible, et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.

Il soulève la constructibilité en cas d'inondation.

11. Mr et Mme MIAILLE COULET courrier du 11 janvier 2017 page 2 partie assainissement, **classé en pièce n° 11 du classeur des courriers**

- Ils énoncent aussi que l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire dans le code de l'Urbanisme comme Mr MARKARIAN le proposait.
- Il s'étonne de ne pas disposer du schéma détaillant le réseau d'assainissement collectif existant, avec les extensions prévues, et la projection de 5 à 10 ans. Ils en demandent la mise à disposition immédiate.

12. Mr et Mme ROUSSON courrier du 14 Janvier 2017 en partie sur l'assainissement **classé en pièce n° 12 du classeur des courriers**

Un copier-coller des remarques de Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet, mêmes réponses.

13. Mr Michael SCOREY Chemin des Vérans, courrier du 18 Janvier 2017, **classé en pièce n° 13 du classeur des courriers**, une partie concernant l'assainissement.

- Commentaire sur l'extension prévue de l'assainissement collectif.

- il compare 2 quartiers, celui du Savoyards Ouest/l'aube, où les maisons sont plus anciennes que celles du quartier des Vérans. Et il serait plus judicieux de remplacer les vieux systèmes des Savoyards par un système d'assainissement collectif, alors qu'aux Vérans les maisons sont récentes et leurs installations peuvent encore fonctionner pendant longtemps.

C'est une suggestion de sa part pour faire évoluer le zonage du quartier des Vérans.

14. Michèle et Eric ARNAUD 755 chemin de la Garenne courrier du 20 Janvier 2017 **classé en pièce N° 14 du classeur des courriers**.

- Ils s'interrogent sur l'absence de projet de raccordement au réseau d'assainissement public du quartier des hauts de Garenne, alors que le collecteur sera construit jusqu'à hauteur du domaine de Montriant et qu'un collecteur, qui pourrait être transformé en collecteur d'assainissement sans grand frais existe en amont.

- ils soulignent que si une véritable concertation avait été organisée, une solution participative aurait pu être trouvée.

15. Mail de Mr **Jean-Pierre JEANNE** en complément à ses questions sur le PLU, il exprime l'avis de tous les résidents du quartier de l'AUBE qui ne souhaitent pas voire inscrire le chemin de l'AUBE et du CD10 dans les besoins prioritaires en assainissement collectif. Ils n'en ont pas besoin pour leurs habitations. **mail annexé en pièce N° 15 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

16 . Lettre de la Hoirie **TRUPHEME**

Ils soulignent que les parcelles AC 50 et 220 sont classées en zone Nf1

Telles sont les observations relevées au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 Décembre 2016 au 20 Janvier 2017 pour la révision du schéma d'Assainissement de St Marc Jaumegarde.

Il convient de noter :

- Que certain mails ont été adressés deux fois au commissaire enquêteur
- Que les remarques pour les 2 enquêtes PLU et Assainissement étaient dans le même courrier, il n'a pas toujours été facile de les séparer.

Réponses de la commune aux observations des administrés

A/ OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

1. Mr NAVARRO Paul dépose un courrier qu'il a ensuite annulé et remplacé le 22 décembre. Propriétaire d'un terrain en site classé il doit revenir pour me laisser le courrier qu'il n'avait pas signé. J'ai passé plus d'une heure avec lui. Il demande que son terrain soit constructible alors qu'il est en site classé, il est en fosse septique le tout à l'égout passe au bout de sa propriété....

Il constate que le nouveau classement du secteur déclassé sa propriété puisque le terrain est classé en f1 cad risque incendie exceptionnel à très fort, il doit revenir.

. Mr Eric Guillaume-Jugnot du Prignon reviendra jeudi pour apporter une note. Il est contre le projet des 6 propriétaires sur le château du Prignon. Il pense qu'il n'y a pas de limite du nombre de maisons, donc il peut y en avoir plusieurs par un promoteur avec 1 immeuble. Ils sont 6 propriétaires sur le château du Prignon dont un élu de st Marc.

2. Mr Hervé Griveau quartier Bonfillons,

Pour lui tout va bien avec cette révision,

Il note sur le registre que le projet de zonage d'assainissement fait apparaître comme non raccordable la partie ouest de la parcelle AC117, or cette parcelle est entièrement raccordable. Il convient de rectifier cette erreur. Et il laisse un **Courrier annexé en pièce n°2 au classeur annexe du registre d'enquête**

3. Mme Benmoura et son frère, sont venus se renseigner sur le devenir de leur terrain situé 310 chemin Poilroux. Après avoir eu connaissance des nouvelles dispositions de constructibilité de leur terrains, avec son frère ils sont tous deux favorables à ce projet de PLU, et **ils approuvent entièrement l' Enquête Publique d'Urbanisme, et de l'assainissement.**

Philippe et Anne BERTHIER ont remis un courrier concernant le zonage d'assainissement **courrier annexé en pièce n°3 au classeur annexe du registre d'enquête.**

4. Mr Navarro vient déposer une lettre qui annule et remplace celles non signées, qu'il m'avait remises lors de notre entretien du 19/12/2016,

Sur un courrier de 10 pages, il laisse **3** pages concernent l'assainissement **Courrier annexé en pièce n° 5 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement.**

5. Mr Jean-Marc AUBE – MARTIN 190 Chemin des vignes
Pleinement satisfait des informations qui lui ont été communiquées sur le zonage d'assainissement

6. Monsieur et Madame CELLARD, chemin du Plan de Lorgue classé en zone NHf1

Ont pris connaissance du plan de zonage d'assainissement.

Ils seraient favorables à la desserte de leur parcelle par l'assainissement collectif....

7. Françoise et René VISQUIS 255 Chemin chemin Poilroux

Une simple visite, ils sont venus prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement. Le classement de leur propriété relié à l'assainissement collectif en zone Urbaine les ravit. **Avis très favorable de leur part.**

8. Mme GADEA a souhaité connaître le zonage futur de sa parcelle 158 et savoir si elle serait raccordée à l'assainissement collectif. Zonage : Udf2 donc sera constructible. Elle est **ravie de l'apprendre**, elle est contente et tranquille pour l'avenir de ses petits enfants qui pourront habiter près d'elle.

9. Mr GADEA Jean avis favorable pour le PLU et pour le zonage de sa parcelle 158. **Ravi de le savoir**

10. Marc TRUPHEME pour le compte de Nicole TRUPHEME propriétaire des parcelles AM n°437,513, 515 et 547. Ces parcelles comme celles de Mr SPEISSER notre voisin sont reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune. En conséquence, je demande d'en tenir compte dans le zonage d'assainissement collectif définitif qui sera adopté par le conseil municipal.

Observations de la commune : favorable à la modification du zonage pour tenir compte de l'assainissement collectif existant

11. Madame DOUMIT-EL KHOURY propriétaire de diverses parcelles sur ST Marc Jaumegarde, 665 chemin de la Repentance, à la Forêt, la Bohème, et notamment de la parcelle 291, constate que le plan de zonage d'assainissement n'intègre pas ses parcelles reliées à l'assainissement collectif de la commune. Elle demande donc que cette erreur, ou omission soit corrigée dans le zonage définitif qui sera approuvé par le conseil municipal.

Observations de la commune : favorable à la modification du zonage pour tenir compte de l'assainissement collectif existant

12. Mme COSTES Chemin de l'Aube. Le non raccordement au réseau d'assainissement collectif du chemin de l'AUBE correspond à ce que nous avons demandé lors de notre rencontre avec **Mr MARTIN, Madame LEGRAS et Mr SUEUR**, le 15 juin 2016.

Observations de la commune : Au cours de la réunion de quartier, les riverains du chemin de l'AUBE, ont manifesté leur opposition à la pose d'une canalisation d'assainissement collectif le long du chemin de l'Aube prévue initialement dans le document du PADD. Ceci pour ne pas permettre de nouvelles constructions dans leur quartier.

Mr MARKARIAN, page 4 de son courrier déposé dans le registre Révision PLU, **page annexée en pièce N° 10 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

13. Confère le mail de Mr Jean Pierre JEANNE mail annexé N° 15 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement, remarques sur l'élaboration du PLU qui correspondent aux échanges lors de la réunion et sur l'assainissement.

Michel SCOREY a déposé un courrier de 2 pages annexés en pièce N°34 au classeur Annexes du registre d'enquête, concernant le PLU et l'Assainissement.

Mr MARKARIAN remet un courrier de 3 pages annexés en pièce N°35 au classeur Annexes du registre d'enquête, et 1 page sur l'assainissement.
Sa lettre reprend sa conclusion et une proposition d'évolution des 2 projets PLU et Assainissement.

77. Mme MC TRUPHEME souhaite que soit revu le zonage de la parcelle n°232 classée Nf1 aux Bonfillons de manière à ce qu'elle soit en UDbf2. Elle s'engage à installer l'assainissement.

Observations de la commune : la demande est non recevable car la parcelle n'est pas raccordable

34. Michel SCOREY 635 Chemin des Vérans courrier de 2 pages

Félicitations de cet Anglais/Irlandais au maire et au conseil municipal. Ils ont travaillé avec beaucoup de succès pour sauvegarder l'environnement remarquable de St Marc.

Une remarque sur l'extension de l'assainissement prévu.

Il souligne que le bureau d'étude sur le secteur des Vérans, l'Assainissement Collectif a été recommandé alors qu'aux Savoyards Ouest/l'Aube il n'est pas recommandé.

Il fait une comparaison des 2 secteurs très habités et celui des Vérans qui l'est moins. Il ne comprend qu'on oblige les habitants des Vérans à se raccorder l'assainissement collectif.

Observations de la commune : Aucune extension du réseau d'assainissement collectif n'est prévue pour le moment.

Le Zonage des Vérans ne permet aucune construction nouvelle

B/ OBSERVATIONS FAITES PAR COURRIER, PETITIONS OU COURRIELS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Courrier de Mr Navarro classé en pièce N°1 classeur des courriers, il n'était pas signé, et il a été remplacé par Mr Navarro par le courrier du 22 décembre de 10 pages. L'assainissement est concerné par 3 pages de 6 à 8

Pour lui c'est incohérent de dire que le zonage d'assainissement a été révisé en 2016...

voir sa prose pages 6 à 8

Observations de la commune : Monsieur NAVARRO peut se raccorder à ses frais sous réserve d'une servitude avec ses deux voisins.

2. Hervé GRIVEAU 195 Chemin de la Crête, **classé en pièce N°2 classeur des courriers**, il constate une erreur manifeste du zonage, sur la partie Ouest de la Parcelle AC117 (Hameau des Bonfillons) erreur qu'il demande de corriger dans le PLU.

Mais pour lui tout va bien avec cette révision,

- il voulait savoir pourquoi il y avait une voie à 5m, p24 du règlement sur la voie d'accès, les conditions du zonage de la voie, après lui avoir expliqué que la zone concerne les équipements publics uniquement, donc la voie est conforme. Il a été rassuré et donc pour lui c'est Bon.

- Autre question Personnelle.

Il signale que la parcelle AC117 a fait semblé-t-il l'objet d'une erreur de découpage qui a exclu de la zone UB 1000m² environ de terrain situé le long de la voie. Il pense que c'est une erreur de tracé sur sa parcelle qui a été mise en partie en agricole alors qu'elle n'a pas de numéro différent. Il souhaite qu'elle passe en UBf2 comme une continuité de la zone UBf2.

Il est d'accord pour financer le raccordement de cette parcelle de 1000m² environ si cette partie devient constructible. Moi je pensais que la zone 117 allait jusqu'à la voie donc le zonage devrait le même que celui où se situe la maison. Attention si sa parcelle de 1000m² passe en UBf2 le terrain qui jouxte sera aussi en UBf2.

Observations de la commune : Avis FAVORABLE, la limite de zonage sera réexaminée .

3. Philippe et Anne BERTHIER La Quinta des Bambous 155 chemin des Ribas courrier et plan d'implantation classé en pièce n° 3 du **classeur des courriers**

souhaitent que la parcelle n°51 de 4000m² reste constructible car cette parcelle est raccordable au réseau d'assainissement situé à 14m et leur terrain est pratiquement plat.

Observations de la commune : Avis FAVORABLE

4. Mr MARKARIAN Courrier de 5 pages dont une partie de la page 4 et la page 5 traitent de l'assainissement classé en pièce n° 4 du **classeur des courriers**

Depuis Juillet 2014 pour le prolongement de la conduite d'eaux usées entre la maison de retraite et la Mairie, puis les extensions de 2015, et 2016, tous ces aménagements l'ont été sans avoir établi un schéma communal d'assainissement, sans n'avoir fait d'étude comparative, ni d'information, ni de délibération du Conseil Municipal.

Observations de la commune : Voir Paragraphe Analyse synthétique des Observations

5. Mr Paul Navarro, Sur son courrier de 10 pages qui remplace celui du 19/12/2016 non signé, dont **classé en pièce n° 5 du classeur des courriers** et qui fait remarquer que les pages 5 à 7 traitent de l'assainissement,

Les remarques sont faites par rapport au dossier de l'Enquête Publique sur le PLU, alors que les informations d'étude sur l'assainissement sont dans cette enquête assainissement.
les 2 enquêtes publiques se déroulent en même temps.

Il considère donc qu'au 16 Aout 2016 le schéma directeur d'assainissement et le zonage n'étaient pas actualisés, alors que l'Etude de CAPORAL.I, sur la révision date de Juin 2016 sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif, et sa mise en cohérence avec le PLU, a bien été réalisée puisqu'elle fait l'objet de cette enquête publique.

Observations de la Commune :

Monsieur NAVARRO, dans ses conclusions reprend des recommandations qui ont été traitées dans l'Enquête Publique sur le PLU.

Pour les précisions sur l'étude Assainissement : Voir Paragraphe Analyse synthétique des Observations Communes à celle à Mr Markarian

6 Eric BARRANDE email du 8 Janvier 2017 **classé en pièce n° 6 du classeur des courriers**. Son mail a été traité dans la partie PLU

Concernant l'assainissement du Vallon des Favoris, il met en garde contre le sol argileux du quartier qui absorbe mal les effluents des maisons édifiées. Il soumet l'idée d'étudier la possibilité de créer à court terme un égout collectif. L'enfouissement de celui-ci permettrait d'élargir la partie haute du chemin de Garenne, de façon à ce que 2 véhicules puissent se croiser, secours, pompiers, etc. Plus bas la traversée des propriétés en aval s'imposera pour rejoindre le collecteur le long du CD10 et permettre ainsi aux propriétaires de se

raccorder. A quel coût ? Mais c'est peut-être une suggestion intéressante.

Observations de la commune :

Depuis 1995, la Commune mène une politique de raccordement de différents quartiers au réseau d'assainissement de la ville d'Aix en Provence. Dans ce cadre, les travaux de desserte du début de chemin de la Garenne sont en cours de réalisation.

Il existe aujourd'hui une demande des habitants du tronçon Est de ce chemin pour se raccorder au réseau. Une étude pourra être réalisée en ce sens. Idem à Mr Eric ARNAUD

7 Nicole STORA email du 13 Janvier 2017, classé en pièce n° 7 du classeur des courriers, dans celui-ci **Mme STORA déclare avoir participé à une réunion de concertation sur le PLU** en Mairie. Tous les habitants du quartier de l'Aube étaient présents. Après avoir ouïe l'exposé du maire sur le PLU. Ils ont exprimé de ne pas voir inscrit dans les priorités l'assainissement collectif, le chemin de l'AUBE. Par son mail, elle réitère cette volonté. Elle a pu constater que grâce à cette concertation le projet initial du PLU a été modifié pour en tenir compte avant la présentation du 7 juillet 2016 en séance publique. Elle tenait à témoigner de cette volonté d'écoute de la Municipalité.

8 Catherine ESPIEUSSAS email du 13 Janvier 2017, classé en pièce n° 8 du classeur des courriers, **même remarque de sa part que Mme STORA** déclarant que suite à la réunion du 15 juin 2016, à l'unanimité. Les présents se sont prononcés contre l'installation de « l'égout » dans leur secteur.

9 AVRIL Marthine email du 18 Janvier 2017, classé en pièce n° 9 du classeur des courriers, la seule remarque sur l'assainissement, Mme AVRIL affirme que sur le 10% de la commune urbanisée, le maire considère que seules peuvent être classées en zone urbaine, celles reliées au tout à « l'égout » contrairement au code de l'Urbanisme.

Observations de la commune : Pour limiter l'Urbanisation, la municipalité a fait le choix de ne classer en zone Urbaine que les secteurs reliés à l'Assainissement collectif

10. Mr MARKARIAN Courrier du 20 Janvier 2017, de 5 pages dont seule la page 1 traite de l'assainissement. **Classé en pièce n° 10 du classeur des courriers**

- Il note une impréparation d'un zonage d'assainissement collectif injustifié. Sans présentations ni concertation des diverses extensions, mis à part le secteur de l'Aube où les habitants ont refusé le raccordement à l'assainissement.

- Il souligne que le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.

- dans sa conclusion il demande de classer en zones urbaines, les secteurs urbanisés raccordés à des fosses septiques.

-Il soulève des objections à propos du prolongement de la conduite d'eaux usées de juillet 2014 ainsi que les extensions décidées en 2015 et 2016 sans aucune concertation avec les habitants, sauf ceux du secteur de l'aube, qui se sont opposés au raccordement de leur secteur.

-Il dénonce le fait qu'aucune étude comparative ni expertises techniques n'aient pu être réalisées, alors que 2 millions d'euros seront dépensés.

Le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible, et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.

-Il soulève la constructibilité en cas d'inondation.

Observations de la commune :

La municipalité a fait le choix de relier à la station d'épuration d'Aix en Provence, tous les secteurs de la commune qui pouvaient être raccordés en gravitaire, avant le 1^{er} Janvier 2018, date de l'exercice de cette compétence par la Métropole.

La desserte du chemin de l'Aube prévue au PADD dans ce cadre a été abandonnée après concertation

avec les habitants du quartier.

- L'Etude de CAPORAL.I, date de Juin 2016 sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif, et sa mise en cohérence avec le PLU, a bien été réalisée puisqu'elle fait l'objet de cette enquête publique. Les schémas existent dans le dossier d'enquête.

La municipalité a fait le choix dans le PADD de limiter la croissance de la population à 0.6% par an indépendamment des contraintes imposées par l'A.R.S. L'option de transformer toutes les zones NB en zone urbaine, aurait entraîné une croissance de la population bien supérieure.

11. Mr et Mme MIAILLE COULET courrier du 11 janvier 2017 page 2 partie assainissement, classé en pièce n° 11 du classeur des courriers

- Ils énoncent aussi que l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire dans le code de l'Urbanisme comme Mr MARKARIAN le proposait.

- Ils s'étonnent de ne pas disposer du schéma détaillant le réseau d'assainissement collectif existant, avec les extensions prévues, et la projection de 5 à 10 ans. Ils en demandent la mise à disposition immédiate.

Observations de la commune :

Voir réponses de la commune dans le Paragraphe Analyse synthétique des Observations Communes à celle à Mr Markarian

12. Mr et Mme ROUSSON courrier du 14 Janvier 2017 en partie sur l'assainissement classé en pièce n° 12 du classeur des courriers.

Observations de la commune : Un copier-coller des remarques de Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet,

Mêmes réponses faites à Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet,

13. Mr Michael SCOREY Chemin des Vérans, courrier du 18 Janvier 2017, classé en pièce n° 13 du classeur des courriers, une partie concernant l'assainissement.

- Commentaire sur l'extension prévue de l'assainissement collectif.

- il compare 2 quartiers, celui du Savoyards Ouest/l'Aube, où les maisons sont plus anciennes que celles du quartier des Vérans. Et il serait plus judicieux de remplacer les vieux systèmes des Savoyards par un système d'assainissement collectif, alors qu'aux Vérans les maisons sont récentes et leurs installations peuvent encore fonctionner pendant longtemps.

C'est une suggestion de sa part pour faire évoluer le zonage du quartier des Vérans.

Observations de la commune :

Il y a confusion de Mr Scorey. Aucun assainissement collectif n'est prévu dans le Quartier des Vérans Le petit nombre de villas construites dans le Quartier des Vérans et leur éloignement de la conduite principale ne justifie pas pour l'instant le raccordement à l'assainissement collectif.

14. Michèle et Eric ARNAUD 755 chemin de la Garenne courrier du 20 Janvier 2017 classé en pièce N° 14 du classeur des courriers.

- Il s'interroge sur l'absence de projet de raccordement au réseau d'assainissement public du quartier des hauts de Garenne, alors que le collecteur sera construit jusqu'à hauteur du domaine de Montriant et qu'un collecteur, qui pourrait être transformé en collecteur d'assainissement sans grand frais existe en amont.

- il souligne que si une véritable concertation avait été organisée, une solution participative aurait pu être trouvée.

Observations de la commune :

Depuis 1995, la Commune mène une politique de raccordement de différents quartiers au réseau d'assainissement de la ville d'Aix en Provence. Dans ce cadre, les travaux de desserte du début de

chemin de la Garenne sont en cours de réalisation.

Il existe aujourd'hui une demande des habitants du tronçon Est de ce chemin pour se raccorder au réseau. Une étude pourra être réalisée.

15. Mail de Mr **Jean-Pierre JEANNE** en complément à ses questions sur le PLU, il exprime l'avis de tous les résidents du quartier de l'AUBE qui ne souhaitent pas voire inscrire le chemin de l'AUBE et du CD10 dans les besoins prioritaires en assainissement collectif. Ils n'en ont pas besoin pour leurs habitations. **mail annexé en pièce N° 15 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

Observations de la commune :

Au cours de la réunion de quartier, les riverains du chemin de l'AUBE, ont manifesté leur opposition à la pose d'une canalisation d'assainissement collectif le long du chemin de l'Aube prévue initialement dans le document du PADD. Ceci pour ne pas permettre de nouvelles constructions dans leur quartier.

16 . Lettre de la Hoirie **TRUPHEME**

Ils soulignent que les parcelles AC 50 et 220 sont classées en zone Nf1

Observations de la commune : la demande est non recevable car la parcelle n'est pas raccordable

5-3 Réflexions du Commissaire Enquêteur

Pour ce qui est de la carte d'aptitude des sols, le dossier d'enquête publique sur l'assainissement collectif et non collectif, traite parfaitement de ce sujet et l'étude a défini les secteurs qui pouvaient être couverts soit par l'assainissement collectif ou non collectif. La justification du choix de l'assainissement par secteur en fonction des couts économiques a été détaillée.

Le choix de la collectivité s'est effectué selon des scénarios technico-économiques. Le choix de la solution collective a été favorisé par la présence d'équipements d'assainissement collectif, réseau (l'Adrech) ou station d'épuration (Les grands Vallons).

Le zonage d'assainissement après enquête publique est annexé au PLU.

En zone d'assainissement non collectif cela pourra impliquer l'obligation de réaliser une étude à la parcelle de la parcelle dans le cadre d'une demande de permis pour une extension.

5-4 : Déroulement de l'enquête et Clôture de l'enquête

- L'enquête sur le schéma communal d'assainissement des eaux usées s'est déroulée sans incident et avec beaucoup moins d'intérêt pour la population que l'Enquête sur le PLU.

Beaucoup de satisfaction de la part des administrés dans la réalisation de cette étude sur l'assainissement Collectif et Non Collectif,

6- Analyse synthétique des Observations

Les observations du public formulées durant l'enquête publique sont synthétisées ci-dessous.

12 Observations ont été inscrites sur le registre d'enquête et 15 courriers ont été enregistrés.

Chaque Observation est suivie par :

° La réponse formulée par la commune, suite à la transmission du procès-verbal de synthèse des observations par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

° L'analyse formulée par le commissaire enquêteur avec son avis.

Certaines observations, courriers ou e-mails traitant des mêmes thèmes ont été regroupées.

7 Observations ont un avis positif sur les choix retenus par la commune sur l'assainissement

3. Mme Benmoura et son frère, sont venus se renseigner sur le devenir de leur terrain situé 310 chemin Poilroux. Après avoir eu connaissance des nouvelles dispositions de constructibilité de leur terrains, avec son frère ils sont tous deux favorables à ce projet de PLU, et **ils approuvent entièrement l'Enquête Publique d'Urbanisme, et de l'assainissement.**

5. Mr Jean-Marc AUBE – MARTIN 190 Chemin des vignes
Pleinement satisfait des informations qui lui ont été communiquées sur le zonage d'assainissement

6. Monsieur et Madame CELLARD, chemin du Plan de Lorgue classé en zone NHf1
Ont pris connaissance du plan de zonage d'assainissement.
Ils seraient favorables à la desserte de leur parcelle par l'assainissement collectif....

7. Françoise et René VISQUIS 255 Chemin chemin Poilroux
Une simple visite, ils sont venus prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement. Le classement de leur propriété relié à l'assainissement collectif en zone Urbaine les ravit.
Avis très favorable de leur part.

8. Mme GADEA a souhaité connaître le zonage futur de sa parcelle 158 et savoir si elle serait raccordée à l'assainissement collectif. Zonage : Udf2 donc sera constructible. Elle est **ravie de l'apprendre**, elle est contente et tranquille pour l'avenir de ses petits enfants qui pourront habiter près d'elle.

9. Mr GADEA Jean avis favorable pour le PLU et pour le zonage de sa parcelle 158. Ravi de le savoir

2. Hervé GRIVEAU 195 Chemin de la Crête, **classé en pièce N°2 classeur des courriers**, il constate une erreur manifeste du zonage, sur la partie Ouest de la Parcelle AC117 (Hameau des Bonfillons) erreur qu'il demande de corriger dans le PLU.

Mais pour lui tout va bien avec cette révision,

7 Observations à propos de la prise en compte des souhaits des riverains du Chemin de l'AUBE de non raccordement

12. Mme COSTES Chemin de l'Aube. Le non raccordement au réseau d'assainissement collectif du chemin de l'AUBE correspond à ce que nous avons demandé lors de notre rencontre **avec Mr MARTIN, Madame LEGRAS et Mr SUEUR**, le 15 juin 2016.

7 Nicole STORA email du 13 Janvier 2017, **classé en pièce n° 7 du classeur des courriers**, dans celui-ci **Mme STORA déclare avoir participé à une réunion de concertation sur le PLU** en Mairie. Tous les habitants du quartier de l'Aube y participaient. Après avoir ouïe l'exposé du maire sur le PLU. Ils ont exprimé de ne pas voir inscrit dans les priorités l'assainissement collectif, de notre chemin de l'AUBE. Par ce mail, elle réitère cette volonté et ont pu constater que grâce à cette concertation le projet initial du plu a été modifié pour en tenir compte avant la présentation du 7 juillet 2016 en séance publique.
Elle tenait à vouloir enregistrer cette déclaration d'écoute.

8 Catherine ESPIEUSSAS email du 13 Janvier 2017, **classé en pièce n° 8 du classeur des courriers**, **même remarque de sa part que Mme STORA** déclarant que suite à la réunion du 15 juin 2016, à l'unanimité des présents ils se sont prononcés contre l'installation de « l'égout » dans leur secteur.

15. Mail de Mr Jean-Pierre JEANNE en complément à ses questions sur le PLU, il exprime l'avis de tous les résidents du quartier de l'AUBE qui ne souhaitent pas voire inscrire le chemin de l'AUBE et du CD10 dans les besoins prioritaires en assainissement collectif. Ils n'en ont pas besoin pour leurs habitations. **mail annexé en pièce N° 15 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

Observations de la commune :

Au cours de la réunion de quartier, les riverains du chemin de l'AUBE, ont manifesté leur opposition à la pose d'une canalisation d'assainissement collectif le long du chemin de l'Aube prévue initialement dans le document du PADD. Ceci pour ne pas permettre de nouvelles constructions dans leur quartier.

4 Avis Favorable de la commune aux demandes des administrés

2. Hervé GRIVEAU 195 Chemin de la Crête, classé en pièce N°2 classeur des courriers, il constate une erreur manifeste du zonage, sur la partie Ouest de la Parcelle AC117 (Hameau des Bonfillons) erreur qu'il demande de corriger dans le PLU.

- Autre question Personnelle.

Il signale que la parcelle AC117 a fait semble-t-il l'objet d'une erreur de découpage qui a exclu de la zone UB 1000m² environ de terrain situé le long de la voie. Il pense que c'est une erreur de tracé sur sa parcelle qui a été mise en partie en agricole alors qu'elle n'a pas de numéro différent. Il souhaite qu'elle passe en UBf2 comme une continuité de la zone UBf2.

Il est d'accord pour financer le raccordement de cette parcelle de 1000m² environ si cette partie devient constructible. Moi je pensais que la zone 117 allait jusqu'à la voie donc le zonage devrait le même que celui où se situe la maison. Attention si sa parcelle de 1000m² passe en UBf2 le terrain qui jouxte sera aussi en UBf2.

Observations de la commune : il est d'accord pour financer le raccordement Avis FAVORABLE

3. Philippe et Anne BERTHIER La Quinta des Bambous 155 chemin des Ribas courrier et plan d'implantation classé en pièce n° 3 du classeur des courriers

souhaitent que la parcelle n°51 de 4000m² reste constructible car cette parcelle est raccordable au réseau d'assainissement situé à 14m et leur terrain est pratiquement plat.

Observations de la commune : Avis FAVORABLE

Attention revoir les conséquences de cette mise ici

10. Marc TRUPHEME pour le compte de Nicole TRUPHEME propriétaire des parcelles AM n°437,513, 515 et 547. Ces parcelles comme celles de Mr SPEISSER notre voisin sont reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune. En conséquence, je demande d'en tenir compte dans le zonage d'assainissement collectif définitif qui sera adopté par le conseil municipal.

Observations de la commune : Avis FAVORABLE

11. Madame DOUMIT-EL KHOURY propriétaire de diverses parcelles sur ST Marc Jaumegarde, 665 chemin de la Repentance, à la Forêt, la Bohème, et notamment de la parcelle 291, constate que le plan de zonage d'assainissement n'intègre pas ses parcelles reliées à l'assainissement collectif de la commune. Elle demande donc que cette erreur, ou omission soit corrigée dans le zonage définitif qui sera approuvé par le conseil municipal.

Observations de la commune : favorable à la modification du zonage pour tenir compte de l'assainissement collectif existant

Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire Enquêteur note les 18 avis favorables des administrés pour les choix retenus par la commune sur l'assainissement collectif ou non, et tenant compte de leurs souhaits.

1 Demandes non recevables par la commune :

77. **Mme MC TRUPHEME** souhaite que soit revu le zonage de la parcelle n°232 classée Nf1 aux Bonfillons de manière à ce qu'elle soit en UDbf2. Elle s'engage à installer l'assainissement.

Observations de la commune : la demande est non recevable car les parcelles ne sont pas raccordables

16 . Lettre de la Hoirie **TRUPHEME**

Ils soulignent que les parcelles AC 50 et 220 sont classées en zone Nf1

Observations de la commune : la demande est non recevable car la parcelle n'est pas raccordable

<p>Avis du Commissaire Enquêteur Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse de la commune</p>
--

11 Observations de : Mr Patrick MARKARIAN (5), Mr Paul NAVARRO (4) , Mr et Mme MIAILLE COULET, Mr et Mme ROUSSON

Observations de Mr MARKARIAN :

Mr MARKARIAN, page 4 de son courrier déposé dans le registre Révision PLU, **page annexée en pièce N° 10 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement**

Mr MARKARIAN remet un courrier de 3 pages annexés en pièce N°35 au classeur Annexes du registre d'enquête, et 1 page sur l'assainissement.

Sa lettre reprend sa conclusion et une proposition d'évolution des 2 projets PLU et Assainissement.

4. Mr MARKARIAN Courrier de 5 pages dont une partie de la page 4 et la page 5 traitent de l'assainissement **classé en pièce n° 4 du classeur des courriers**

Depuis Juillet 2014 pour le prolongement de la conduite d'eaux usées entre la maison de retraite et la Mairie, puis les extensions de 2015, et 2016, tous ces aménagements l'ont été sans avoir établi un schéma communal d'assainissement, sans n'avoir fait d'étude comparative, ni d'information, ni de délibération du Conseil Municipal.

10. Mr MARKARIAN Courrier du 20 Janvier 2017, de 5 pages dont seule la page 1 traite de l'assainissement **classée en pièce n° 10 du classeur des courriers**

- Il note une impréparation d'un zonage d'assainissement collectif injustifié. Sans présentations ni concertation des diverses extensions, mis à part le secteur de l'Aube où les habitants ont refusé le raccordement à l'assainissement.

- Il souligne que le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.

- dans sa conclusion il demande de revoir les zones urbanisées mais raccordées à des fosses septiques et de les

classer en zones N ou U.

Mr MARKARIAN soulève des objections à propos du prolongement de la conduite d'eaux usées de juillet 2014 ainsi que les extensions décidées en 2015 et 2016 sans aucune concertation avec les habitants, sauf ceux du secteur de l'aube, qui se sont opposés au raccordement pour leur secteur.

Il dénonce le fait qu'aucune étude comparative ni expertises techniques n'aient pu être réalisées, alors que 2 millions d'euros seront dépensés.

Le schéma détaillé du réseau existant n'est pas disponible, et le maire a choisi de limiter à ces zones le classement en zone urbaine constructible.

Il soulève la constructibilité en cas d'inondation.

Observations de la commune sur toutes les remarques de Mr MARKARIAN:

Il ressort de cette enquête publique :

- parmi les administrés dont la parcelle s'inscrit dans le schéma d'assainissement collectif (40% de la population) un seul s'est déclaré opposé pour cause de travaux de raccordements importants
- quelques habitants du chemin de la Garenne Est se sont déclarés favorables à une étude pour la mise en place d'un réseau desservant leur quartier dans la continuité des travaux en cours
- l'ensemble des habitants du Chemin de l'AUBE se sont déclarés satisfaits de la concertation dont a fait preuve la municipalité pour ne pas desservir leur quartier dont le raccordement était envisagé dans le PADD.

De ce fait les remarques de Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet et Mme Rousson, ne reflètent pas l'avis de la très grande majorité des administrés de Saint Marc Jaumegarde.

Observations de Mr NAVARRO

1. Mr NAVARRO Paul dépose un courrier qu'il a ensuite annulé et remplacé le 22 décembre. Propriétaire d'un terrain en site classé il doit revenir pour me laisser le courrier qu'il n'avait pas signé. J'ai passé plus d'une heure avec lui. Il demande que son terrain soit constructible alors qu'il est en site classé, il est en fosse septique
le tout à l'égout passe au bout de sa propriété....

4. Mr Navarro vient déposer une lettre qui annule et remplace celles non signées, qu'il m'avait remises lors de notre entretien du 19/12/2016,

Sur un courrier de 10 pages, il laisse 3 pages concernent l'assainissement **Courrier annexé en pièce n° 5 au classeur annexe du registre d'enquête assainissement.**

1. Courrier de Mr Navarro classé en pièce N°1 classeur des courriers, il n'était pas signé, et il a été remplacé par Mr Navarro par le courrier du 22 décembre de 10 pages. L'assainissement est concerné par 3 pages de 6 à 8

Pour lui c'est incohérent de dire que le zonage d'assainissement a été révisé en 2016...

Observations de la commune : Monsieur NAVARRO peut se raccorder à ses frais sous réserve d'une servitude avec ses deux voisins

5. Mr Paul Navarro, Sur son courrier de 10 pages qui remplace celui du 19/12/2016 non signé, dont **classé en pièce n° 5 du classeur des courriers** et qui fait remarquer que les pages 5 à 7 traitent de l'assainissement,

Les remarques sont faites par rapport au dossier de l'Enquête Publique sur le PLU, alors que les informations d'étude sur l'assainissement sont dans cette enquête assainissement.

les 2 enquêtes publiques se déroulent en même temps.

Il considère donc qu'au 16 Aout 2016 le schéma directeur d'assainissement et le zonage n'étaient pas actualisés, alors que l'Etude de CAPORAL.I, sur la révision date de Juin 2016 sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif, et sa mise en cohérence avec le PLU, a bien été réalisée puisqu'elle fait l'objet de

cette enquête publique.

Observations de la commune :

Monsieur NAVARRO, dans ses conclusions reprend des recommandations qui ont été traitées dans l'Enquête Publique sur le PLU.

Ci-dessous des précisions sur l'étude Assainissement :

Le Zonage d'assainissement n'est pas un document d'Urbanisme et son établissement n'a pas pour effet de rendre constructibles les zones étudiées.

Il détermine les limites d'extension du réseau collectif existant ainsi que la création de nouveaux réseaux.

Le zonage d'assainissement ainsi réalisé par l'étude CAPORAL.I, permet de retenir les solutions les plus adéquates pour un développement raisonné de l'urbanisation.

Le développement de l'Urbanisation a été envisagé de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles, et recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et équipés.

11. Mr et Mme MIAILLE COULET courrier du 11 janvier 2017 page 2 partie assainissement, classé en pièce n° 11 du classeur des courriers

- Ils énoncent aussi que l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif n'est pas obligatoire dans le code de l'Urbanisme comme Mr MARKARIAN le proposait.

- Ils s'étonnent de ne pas disposer du schéma détaillant le réseau d'assainissement collectif existant, avec les extensions prévues, et la projection de 5 à 10 ans. Ils en demandent la mise à disposition immédiate.

Observations de la commune :

Cf. Réponses identiques à celles faites à Mr MARKARIAN

12. Mr et Mme ROUSSON courrier du 14 Janvier 2017 en partie sur l'assainissement classé en pièce n° 12 du classeur des courriers.

Observations de la commune : Un copier-coller des remarques de Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet, mêmes réponses faites à Mr Markarian, Mr et Mme Miaille-Coulet,

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'avis de la commune

Le Zonage d'assainissement n'est pas un document d'Urbanisme et son établissement n'a pas pour effet de rendre constructibles les zones étudiées.

Le zonage d'assainissement réalisé par l'étude CAPORAL.I, permet de retenir les solutions les plus adéquates pour un développement raisonné de l'urbanisation.

3 Observations concernant divers sujets :

9 AVRIL Marthine email du 18 Janvier 2017, classé en pièce n° 9 du classeur des courriers, la seule remarque sur l'assainissement, Mme AVRIL affirme que sur le 10% de la commune urbanisée, le maire considère que seules peuvent être classées en zone urbaine, celles reliées au tout à « l'égout » contrairement au code de l'Urbanisme.

Observations de la commune : l'observation de Mme AVRIL ne s'inscrit pas dans les objectifs du code de l'Urbanisme

13. Mr Michael SCOREY Chemin des Vérans, courrier du 18 Janvier 2017, **classé en pièce n° 13 du classeur des courriers**, une partie concernant l'assainissement.

- Commentaire sur l'extension prévue de l'assainissement collectif : il compare 2 quartiers, celui du Savoyards Ouest/l'Aube, où les maisons sont plus anciennes que celles du quartier des Vérans. Et il serait plus judicieux de remplacer les vieux systèmes des Savoyards par un système d'assainissement collectif, alors qu'aux Vérans les maisons sont récentes et leurs installations peuvent encore fonctionner pendant longtemps. C'est une suggestion de sa part pour faire évoluer le zonage du quartier des Vérans.

Observations de la commune :

Le petit nombre de villas construites dans le Quartier des Vérans et leur éloignement de la conduite principale ne justifie pas pour l'instant le raccordement à l'assainissement collectif.

34. Michel SCOREY 635 Chemin des Vérans courrier de 2 pages

Félicitations de cet Anglais/Irlandais au maire et au conseil municipal. Ils ont travaillé avec beaucoup de succès pour sauvegarder l'environnement remarquable de St Marc.

Une remarque sur l'extension de l'assainissement prévu.

Il souligne que le bureau d'étude sur le secteur des Vérans, l'Assainissement Collectif a été recommandé alors qu'aux Savoyards Ouest/l'Aube il n'est pas recommandé.

Il fait une comparaison des 2 secteurs très habités et celui des Vérans qui l'est moins. Il ne comprend qu'on oblige les habitants des Vérans à se raccorder l'assainissement collectif.

Observations de la commune : Aucune extension du réseau d'assainissement collectif n'est prévue pour le moment.

Le Zonage des Vérans ne permet aucune construction nouvelle.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des observations émises par la commune

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en conformité avec l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Marc Jaumegarde, et des instructions reçues par le Président du Tribunal Administratif de Marseille

Je constate que la bonne information et la concertation ne peuvent être contestées, et que le public a pu s'exprimer par lettre, observations écrites ou orales sans contraintes.

Après avoir pris connaissance des avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que de la remarque du SABA

En conclusion

- De l'étude du dossier
- Des informations complémentaires que j'ai recueillies
- De l'intérêt des administrés de Saint Marc Jaumegarde sur cette enquête
- De la parfaite indépendance de mes commentaires
- De la prise en compte des éléments figurant au dossier, des observations consignées sur le registre d'enquête, des courriers reçus, des entretiens avec les administrés et des investigations effectuées, me permettent de préciser d'ores et déjà mon **AVIS FAVORABLE** motivé qui fera l'objet d'un rapport séparé.

Ce dernier sera joint au dossier de Schéma Directeur d'Assainissement.

Monique SALOMON
Commissaire Enquêteur
Fait à Bouc Bel Air le 23/02/2017